



ARRETE DU MAIRE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMPES

A 2026-51

OBJET : Arrêté de circulation pour travaux.

Le Maire de la Commune de Prignac et Marcamps

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des collectivités territoriales

Vu le code de la voirie routière

*Vu la demande de la société NGE Energies Solution, représenté par M. DELARIVE Vincent
situé au 30 rue de l'Hermite 33520 Bruges.*

*CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les travaux sur la D669 33710 Prignac et
Marcamps*

Vu l'intérêt général ;

Article1 : Relevé d'infrastructures réseaux +aiguillage + travaux de tirage de câble optique
souterrain raccordement de boîtiers + mesures => travaux sur infrastructure existante. Pas de
travaux de Génie Civil, ni d'implantation de poteaux

Article 2 : En raison des motifs susvisés, la circulation sera alternée par feux tricolores et
manuellement sur toute la zone des travaux à compter du 21 Juillet 2026 sur 90 jours
calendaires. Restriction sur section courante, empiètement sur chaussée, largeur de voie
maintenue 03. Interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et poids
lourds.

Article 3 : La sécurité du chantier sera assurée tout le long par la société NGE
Energies Solutions

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de la Commune de Prignac et
Marcamps.

Article 5 : Cet arrêté sera adressé à :

- NGE Energies Solutions

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bourg
- SDIS33

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Prignac et Marcamps, le 22 juin 2026
Le Maire,
Laury LEFEVRE

